

PROJET DE COMPTE-RENDU
CSS/POA BOUSSENS du 02 juillet 2015

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSE/ABSENT
Collège administration			
Préfecture Haute-Garonne	François BEYRIES Rose-Marie VENGUT Mme ALLIÈRES		Présent Présente Présente
SIRACED PC	Pierre DE LAENDER		Présent
SDIS			mailto:lukowicz@sdis09.fr
DREAL	Elsa VERGNES David SABATIER Stéphanie ROBIC		Présente Présent Présente
DIRECCTE			Excusé
DDT			Excusé
Collège collectivités			
Mairie de Boussens	Christian SANS Roger RAMEAU	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Mairie de Mancieux	Henri GOIZET André DUPIN	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Mairie de Roquefort sur Garonne	Jean-Bernard PORTET	Titulaire Suppléant	Excusé Absent
Conseil départemental 31	Sandrine DUARTE Roselyne ARTIGUES Camille BOURGES	Titulaire Suppléante	Absente Présente Présente
Communauté de communes du Canton de Cazères	POA		Absent
Communauté de communes du Canton de Saint-Martory	POA		Absent
Communauté de commune de Salies du Salat	POA		Absent
Conseil régional	POA		Absent
Collège riverains			
SNCF	Jean-François COUQUET	Titulaire	Absent
SNCF Réseau	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO	Titulaire Suppléante	Absente Absent

Protection du biotope de l'île de Bègue	Gérard ARROYO André NADAU	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Continental Automotive France	Jean-François LEFEBVRE Michel BOUGUENNEC	Titulaire suppléant	Absent Absent
Riverain	Suzanne SOLLE	Titulaire	Absente
Collège exploitants			
Antargaz	Johnny MOUCHARD Loïc THEBAULT	Titulaire Suppléant	Présent Présent
BASF	Yannick BASSO Katy JUCHEREAU	Titulaire Suppléant	Présent Présente
Collège salariés			
Antargaz	Cédric MASSAT Gilles ASTIE	Titulaire Suppléant	Présent Absent
BASF	Gérard BOUIN Nathalie SENAUX Nicolas TRAN VAN	Titulaire Titulaire Suppléant	Présent Présente Absent

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 5 décembre 2014 ;
- 2) Présentation du pré-zonage brut du PPRT BASF et pré-définition de la stratégie du PPRT BASF ;
- 3) Point sur le PPRT Antargaz ;
- 4) Questions diverses.

La séance est ouverte à 14 heures 35 à la Sous-Préfecture de Muret.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 5 décembre 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Présentation du pré-zonage brut du PPRT BASF et pré-définition de la stratégie du PPRT BASF

Mme VERGNES explique que les documents du PPRT seront rédigés durant l'été tandis que la consultation des POA et de la CSS est prévue en octobre-novembre 2015. Les collectivités devront donc prévoir d'adopter une délibération. Une réunion publique pourra par ailleurs être organisée. La prorogation de l'arrêté de prescription du PPRT, dont le terme est fixé au 16 janvier 2016, sera demandée. L'enquête publique sera enfin menée en janvier et février 2016 en vue d'une approbation du PPRT d'ici juin 2016.

M. SABATIER projette la carte des aléas et des enjeux puis le projet de pré-zonage brut du PPRT BASF. Le restaurant l'Estarac et l'habitation attenante sont situées en zones de bris de vitres, de même que quatre activités, représentant 35 emplois.

M. SABATIER explique que la question se pose en revanche du devenir du bâtiment Diestmann, soumis à des aléas thermiques (incendie des cuvettes d'alcool gras par effet domino suite à une fuite de gaz naturel et explosion du camion-citerne rempli de méthanol pris dans un incendie) et de suppression importants. En vertu de la note de doctrine relative au traitement des activités économiques dans les PPRT de mai 2011, l'inscription du bâtiment dans un secteur de mesure foncière est possible, mais pas obligatoire.

Une visite du bâtiment a été réalisée par la DREAL le 2 décembre 2014. Il s'avère que le bâtiment est utilisé à des fins de formations professionnelles internes à l'entreprise Diestmann. L'activité principale est réalisée sur la partie la plus éloignée du site BASF. Les locataires ont indiqué souhaiter rester dans ce bâtiment, voire se développer. Des mesures de renforcement et/ou organisationnelles sont apparues envisageables.

Aussi, soit le bâtiment est inscrit en secteur à mesure foncière (délaissement, expropriation), soit, avec l'accord des POA et des propriétaires/locataires de ce bâtiment, le bâtiment n'est pas inscrit en secteur de mesure foncière possible ce qui nécessitera d'en limiter son usage et/ou de le renforcer.

Mme VERGNES explique que les marges de manœuvre sont plus importantes, car la zone de danger est très limitée. Elle demande la position des POA sur l'inscription ou non du bâtiment en secteur à mesure foncière.

M. SANS explique que le bâtiment, inauguré il y a quelques mois, compte une présence humaine discontinue : des employés de bases pétrolières viennent s'y perfectionner. Il ne s'agit pas d'un établissement de formation à proprement parler.

Mme VERGNES ajoute que l'entreprise a signalé sa volonté de se développer. Une information directe serait pertinente pour que les contraintes potentielles du PPRT soient connues de Diestmann. Sur la base de leur réponse, la CSS pourra entériner ou non la décision de ne pas inscrire le bâtiment en secteur de mesure foncière possible.

M. BASSO rappelle que les aléas sont issus d'effet domino. Un déplacement du stationnement des camions-citernes pourrait éviter que le bâtiment soit en zone rouge et rouge clair. Quelques améliorations supplémentaires pourraient permettre de faire sortir le bâtiment des plus forts dangers.

Mme VERGNES demande si ces améliorations peuvent être réalisées rapidement.

M. BASSO explique que dans le cadre des échéances réglementaires concernant les mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRI), la possibilité de réduire physiquement le débit des pompes pour limiter la fuite est étudiée concernant le phénomène de fuite de la canalisation de méthanol. Les résultats de la première étude pourront être communiqués à la DREAL rapidement.

M. SABATIER est d'avis que le travail sur le méthanol ne changera pas la couleur rouge mais peut permettre de limiter voire supprimer les effets toxiques sur le bâtiment.

M. SANS suggère de ne prévenir la société Diestmann qu'une fois les aléas évalués après étude des nouvelles propositions de réduction du risque proposés par BASF.

M. SABATIER précise que la société Diestmann a été informée des possibles restrictions d'usage de certaines parties du bâtiment.

M. le sous-préfet observe que la limitation d'usage peut amener à une réduction de la valeur vénale du bien. Il rappelle qu'une mesure foncière est toujours lourde sur les plans juridique et financier.

Mme VERGNES demande s'il est possible d'envisager un échange technique d'ici la rentrée pour affiner les cartes.

M. BASSO répond par l'affirmative.

Mme VERGNES fait savoir que la question restera ouverte de savoir si le bâtiment doit être inscrit en secteur à mesure foncière.

M. SANS rappelle que l'arrivée de Diestmann s'inscrit dans une volonté de la commune de Boussens de redynamiser le secteur.

M. le sous-préfet salue l'acceptabilité plus importante des risques industriels par les habitants dudit secteur.

Mme VERGNES propose de revenir vers les collectivités pour leur communiquer l'évolution des cartographies. Dès qu'un accord général est trouvé sur l'inscription ou non du bâtiment en secteur de mesure foncière possible, la société Diestmann et le propriétaire du bâtiment en seront informés.

M. SABATIER projette le projet de pré-zonage brut et le commente.

Mme VERGNES précise que le bâtiment Diestmann est concerné par plusieurs zones d'aléas mais ne pourra être scindé en plusieurs secteurs.

Mme VERGNES suggère l'organisation d'une réunion publique à Boussens à l'automne. Elle demande au maire de Boussens si l'élaboration d'une plaquette lui semble utile.

M. SANS répond par la négative : la réunion publique suffit.

3) Point sur le PPRT Antargaz

M. SABATIER rappelle que le PPRT a été approuvé en mai. L'enquête publique a été organisée à Boussens, Mancieux et Roquefort durant trente jours. Neuf requêtes ont été recensées à Boussens, dix à Mancieux et sept à Roquefort ainsi que deux sur la boîte électronique. Le commissaire enquêteur a rendu, le 24 février, un avis favorable qu'il a assorti de sept recommandations sur :

- l'accélération de la convention tripartite (un courrier du sous-préfet pour réunir les financeurs a été envoyé et la première réunion se tiendra le 6 juillet),

- l'organisation d'une réunion d'information des propriétaires concernés par l'expropriation, le délaissement et/ou les travaux de renforcement,
- la demande au conseil départemental de limiter la circulation des poids lourds sur la RD117 (un courrier d'information a été transmis par le sous-préfet à l'intention du conseil départemental gestionnaire de la portion de la RD 117 concernée),
- le contrôle des matières dangereuses en gare de Boussens,
- la réflexion à mener sur le devenir des terrains concernés et leur mise en valeur,
- la concertation entre l'État et la commune de Mancieux
- les quelques améliorations à apporter au dossier du PPRT (elles ont toutes prises en compte).

Mme VERGNES rappelle que les objectifs dans le temps seront différenciés selon qu'il s'agit de mesures de renforcement de l'habitat (dans les 5 ans après approbation du PPRT) ou de mesures foncières (signature de la convention de financement dans les 12 mois après approbation).

Mme ARTIGUES suggère de faire appel aux OPAH, qui ont commencé en janvier 2015 pour trois ans.

Mme VERGNES explique que la première réunion du 6 juillet sur le financement permettra d'aborder ce sujet. Les trois intercommunalités ont été conviées. Une cinquantaine d'habitations sont concernées par des mesures de renforcement du bâti.

M. ARROYO fait savoir que les riverains posent la question de leur expropriation et de leur information puisque le PPRT a été approuvé. Il estime judicieux d'informer les riverains d'un calendrier des opérations.

Mme VERGNES explique que cette information pourra être réalisée dès que la convention de financement aura été arrêtée.

M. GOIZET demande si le PPRT a été attaqué à ce jour.

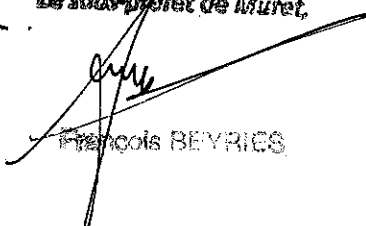
Mme VERGNES répond par la négative.

M. le sous-préfet s'assurera que toutes les collectivités seront présentes à la réunion de lundi.

4) Questions diverses

M. DE LAENDER annonce la tenue d'un exercice PPI le 13 octobre 2015.

La séance est levée à 16 heures 05.

Le sous-préfet de Muret,

 François BEYRIES

